

Procédure pour une déclaration préalable d'une vente au déballage

(brocante/vidé-grenier – vente sous chapiteau, galerie marchande, parking magasin....)

Déposer une déclaration auprès de la mairie (remplir l'imprimé de demande) soit :

- ✓ en recommandé avec A.R
- ✓ directement à la mairie (contre récépissé de dépôt)

Celle-ci doit être adressée par l'organisateur de la vente au Maire de la commune où celle-ci a lieu, quelle que soit la surface occupée :

- ✓ dans un délai de 15 jours avant la date prévue ou
- ✓ dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une vente prévue sur le domaine public (entre 1 et 3 mois).

A noter que ces autorisations ne peuvent excéder **deux mois dans l'année civile**.